



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	14	7	11

Séance du 3 juillet 2023 (séance reportée du 26/6/2023, faute de quorum), sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 27 juin 2023.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ - ANANICZ - KHOUMRI - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR.

**PROCURATIONS :** Mmes RUSSELLO - YILDIRIM - BECKENDORF - PIESTA - MM. OURIAGHLI - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI - MM. SATILMIS - KLASSEN - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - USAI - ELHADI - ESTRADA - MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes FRANGIAMORE - CHEBLI - M. LA LEGGIA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**04 - Rapport annuel 2022 du délégataire concernant le service de l'eau  
et note d'information de l'agence de l'eau**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Les articles D.2224-1 à 5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour la gestion 2022.

L'article 31 de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, prévoit de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport (ci-joint) présente les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les projets d'améliorations de la qualité du service et leurs conséquences financières, la décomposition du prix de l'eau, des redevances et taxes associées.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel du service de l'eau.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*(Signature of Laurent Kleinhentz)*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*